

Cahier des charges des projets d'initiative locale 2022 2023

AMBITION ET PHILOSOPHIE DE L'APPEL À PROJET

Les projets d'initiative locale ont la particularité d'être conçus et construits en toute autonomie *par* les équipes pédagogiques et *pour* les besoins spécifiques des élèves propres à chaque école ou établissement en matière d'Éducation Artistique et Culturelle.

Leur ancrage au territoire scelle les termes d'un partenariat réel avec une ou plusieurs structures culturelles et artistiques des académies de Nouvelle Aquitaine et des artistes ou acteurs de la culture résidant en France.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

Tout établissement public du premier et du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à l'appel à projet de la DAAC. Le descriptif du projet doit être saisi par le directeur de l'école ou le référent culture de l'établissement (ou toute personne possédant le profil rédacteur de projet) sur l'application ADAGE.

Cette application sera accessible via l'intranet académique (intranet > Arena > Adage) dès le **15 mai 2022**.

La date limite d'acte de candidature est fixée au **15/06/2022 à 12h00** (midi). Les éléments additionnels doivent aussi être envoyés à la DAAC ou à la DRAC (pour ce qui concerne le partenaire artistique/culturel) au plus tard avant le vendredi **17/06/2022** (liste des éléments en annexe).

Pour être présenté et éligible auprès des services de l'éducation nationale, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable dans Adage:

- l'avis de l'IEN de circonscription pour les écoles ou de l'IEN EAC du département.
- l'avis du chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DAAC de l'académie dont dépendent l'école ou l'établissement, des DSDEN concernées, ainsi que par la DRAC. Seront retenus les projets répondant avec pertinence et qualité :

- aux critères du cahier des charges (respect de la Charte de l'EAC, présence des trois piliers de l'EAC, qualité de l'intervention artistique ou culturelle...).
- aux besoins des élèves de l'établissement en matière d'EAC.

TYPES DE SOUTIENS

La DAAC peut apporter trois types de soutiens :

1 / Un soutien financier à hauteur de 1000€ maximum/projet. Ce soutien financier doit aider au financement des prestations artistiques et culturelles liées au projet, mais également d'autres besoins permettant sa réalisation (matériel ...).

2 / Un soutien en indemnités et en heures :

- en Heure Supplémentaire d'Enseignement (HSE) pour les enseignants du 1^{er} degré.
- en Indemnité pour Mission Particulière (IMP-E) pour les enseignants du second degré.¹

3 / Un soutien méthodologique pour aider les porteurs de projet à construire les projets en EAC :

- en mettant les conseillers académiques, les conseillers pédagogiques départementaux et coordonnateurs départementaux à disposition des porteurs de projet.

Remarque : dans un souci d'équité et de juste répartition des aides, la DAAC ne pourra garantir le soutien de plus d'un projet par école ou établissement.

La DRAC apporte un soutien financier aux projets qui répondent aux critères indiqués en page 3. Le financement de la DRAC est versé directement au partenaire culturel qui doit faire une demande de subvention.

¹ Dans le cas particulier des ateliers scientifiques et techniques, la DAAC ne délivrera que des IMP, pas de subventions."

La DAAC et la DRAC ne peuvent pas être les uniques sources de financement. Il est donc du ressort des porteurs de projet de trouver d'autres partenaires qui contribueront au financement du projet.

Ces partenaires peuvent être :

- une/des collectivité(s) territoriale(s) comme la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune...
- un/les autre(s) établissement(s) scolaire(s),
- une/des structure(s) culturelle(s),
- une/des association(s) incluant les Associations des Parents d'Élèves ou le Foyer de l'établissement.
- des entreprises, mécènes etc.

ATTENTION : avant de soumettre le Budget Prévisionnel lors de la candidature à l'appel à projets, il est nécessaire de recevoir de la part des partenaires un accord de principe écrit sur la nature et le montant de leur participation. Les délais, souvent longs pour obtenir ces accords de financement doivent être intégrés dans le rétro-planning du montage du dossier de candidature

Le budget est à construire avec les intervenants artistiques et culturels et doit faire l'objet de leur accord.

CAHIER DES CHARGES DES PROJETS

En fonction de la nature de votre projet, de son rayonnement et des partenaires associés, vous aurez accès à un soutien de la DAAC uniquement ou à un soutien de la DAAC et de la DRAC .

Tout projet

- 1 - S'inscrit dans le volet culturel du Projet d'établissement en cours **et** dans le projet de réseau école / collège et / ou lycée de secteur.
- 2 - Comprend bien les trois piliers de l'E.A.C (Rencontrer / Pratiquer / S'approprier).
- 3 - Associe l'école, l'établissement à un partenaire culturel et prévoit plus d'une dizaine d'heures d'intervention / ou associe un représentant de la communauté scientifique avec une pratique hebdomadaire pour des élèves volontaires dans le cadre d' un atelier scientifique et technique,
- 4 - Il implique indirectement tous les élèves de l'école ou de l'établissement.
- 5 – Il prévoit un ou des modes de valorisation des productions des élèves.

Le PROJET D'UNE ÉCOLE OU D'UN ÉTABLISSEMENT concerne une ou plusieurs classes d'une école ou d'un établissement

Le PROJET FÉDÉRATEUR associe plusieurs établissements scolaires de proximité et si possible avec un établissement non scolaire du champ social/médico-social du territoire (IME, EHPAD par exemple...) et contribue ainsi au maillage territorial culturel.

- 1 – Il prévoit un minimum de 60 heures d'interventions artistiques réparties sur plusieurs établissements dans un esprit fédérateur (tarif horaire indicatif : 60€ TTC/h d'intervention).
- 2 – Il comporte obligatoirement des actions hors du temps scolaire dans l'une des structures partenaires.
- 3 – Il peut prendre la forme d'une résidence d'un ou de plusieurs artistes proposant des ateliers à divers publics.

Note 1 : Priorité sera donnée aux projets des établissements ou écoles implantés sur un territoire non contractualisé par un CTEAC.

Note 2 : Le projet fédérateur désignera un seul établissement scolaire porteur pour coordonner et instruire le dossier (mais tous les établissements scolaires associés devront remplir Adage en indiquant les classes concernées et le nom de l'établissement porteur).

Note 3 : Une structure culturelle peut coordonner un projet fédérateur sous réserve que le projet soit co construit avec les enseignants des établissements scolaires partenaires (dans ce cas, le rédacteur de projet n'indique ni dépense ni recette d'intervention artistique dans la partie "budget prévisionnel" d'Adage). La structure culturelle porte alors le projet.

Remarque :

2. Il est fortement recommandé de contacter la DRAC en amont du projet, pour présenter l'artiste ou l'équipe artistique envisagé(e), qui doit obligatoirement être validé(e) par ses services (contacts en bas de page 4).

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers de candidature dans Adage est fixée le **15/06/2022 à midi**. Passé cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.

La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature les **30/06/2022 et 01/07/2022**. Les commissions associeront des représentants du conseil régional et du conseil départemental.

Les établissements pour lesquels le dossier aura été retenu seront informés de la décision de la commission à partir du **04/07/2022**. Les partenaires artistiques/culturels seront informés par la DRAC courant juillet.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque dossier doit contenir impérativement les éléments suivants :

- la candidature saisie intégralement via l'application ADAGE. Celle-ci détaillera le contenu du projet artistique au regard des critères énoncés précédemment.
- le n° de SIRET de la coopérative scolaire (en pdf) et le RIB (en pdf) correspondant au compte associé au n° de SIRET pour les établissements du 1^{er} degré (écoles).
- le CV et dossier de l'artiste (en pdf).

Ces documents (SIRET, RIB, CV) doivent être envoyés à l'adresse secretariat.daac@ac-poitiers.fr dans un dossier compressé sous la nomenclature suivante : *Département_Ville_établissement.zip (ou .rar)*.

Exemple : 16_Angoulême_Lycée Marguerite de Valois.zip.

IMPORTANT

Dès qu'ils ont connaissance que leur projet sera soutenu par la DRAC, les établissements porteurs du projet doivent informer les artistes/intervenants, afin que ces derniers envoient à la DRAC dans les délais les plus brefs :

- le CERFA rempli par l'association à laquelle est rattachée l'artiste, sauf s'il est autoentrepreneur,
- un courrier officiel de demande de subvention adressé à Eric LEBAS, directeur régional adjoint des affaires culturelles : DRAC Nouvelle Aquitaine – ATTN Gwenaëlle Dubost – 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers.

Les éléments pour la DRAC devront **être envoyés au plus tard le 22/07/2022** avec les éléments ci-dessus.

Au-delà de cette date, le projet ne pourra plus être retenu dans la programmation.

CONTACTS

Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC), Site de Poitiers 102 Grand'rue BP 553, 86000 Poitiers
Tél : 05 49 36 30 50

Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers - gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr (départements 17, 79 et 86)

David REDON, conseiller action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 6 Rue Haute de la Comédie, 87000 Limoges – david.redon@culture.gouv.fr (département 16)

Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC), Rectorat de Poitiers, 22 rue Guillaume VII Le Troubadour, 86000 Poitiers, Tél : 05 16 52 65 53

Annie MATHIEU, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers daac@ac-poitiers.fr

NOTE À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE DIRECTION ET DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier validé.

- 1- La subvention** versée par la DAAC à l'établissement permettra notamment de rémunérer tout ou partie des interventions de l'artiste.
- 2- Écoles** : Les HSE premier degré sont versées directement sur la paye des enseignants après information à la DAAC du service fait
- 3- Établissements** : La répartition des IMP-E pour les enseignants est à présenter lors du CA de l'établissement. L'abondement des budgets se fait sur STS WEB en IMP-E.

Qu'est-ce qu'un territoire contractualisé ?

Les Contrats de Territoire en Education Artistique et Culturelle – ou CTEAC - sont des contrats signés entre le Rectorat, la DRAC et une Communauté de Communes ou d'Agglomération soutenant une politique d'Education Artistique et Culturelle élargie lors les temps scolaires, péri et extrascolaire des enfants scolarisés sur ledit territoire. Pour savoir si votre école ou votre établissement est dans un CTEAC ou hors d'un CTEAC, merci de consulter la [carte des CTEAC](#).

- Si votre établissement est situé sur une zone bleu ciel sur la carte, nous vous prions de bien vouloir consulter les conseillers de la DAAC en amont du dépôt de votre candidature (voir l'organigramme DAAC),

- Les écoles ou établissements se trouvant sur un CTEAC doivent se rapprocher des coordonnateurs départementaux pour construire leurs projets dans le cadre du CTEAC (voir annexe - liste des coordonnateurs CTEAC). En cas d'impossibilité, ils peuvent déposer une candidature PACTE. Chaque candidature sera alors étudiée au cas par cas.